

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°8 SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 19h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CE PROCES-VERBAL A ETE ADOPTE LE 22 FEVRIER 2018, A L'UNANIMITE, SOUS RESERVE DE LA CORRECTION DE L'ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA DELIBERATION 20171218-016 (DEMANDE FORMULEE PAR MADAME BARTHELEMY FABIENNE).



L'an deux mil dix-sept et le 18 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : Jean-Claude Sabetta (2ème adjoint), Frédéric Adragna (3ème adjoint), Gérard Rossi (4ème adjoint), Alain Ramel (5ème adjoint) et Josiane Curnier (6ème adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci André Lambert, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Mireille Parent Gérald Fasolino.

France Leroy (1ère adjointe) donne procuration à Jean Claude Sabetta, Valérie Roman à Josiane Curnier et Philippe Coste à Antoine Di Ciaccio.

Josiane Curnier est désignée secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire propose madame Curnier comme secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance du 9 octobre écoulé, à ce propos monsieur Fasolino déplore que les questions diverses n'apparaissent pas dans l'ordre du jour ni dans le procès-verbal. Monsieur Sabetta lui répond que les questions orales sont de droit il est donc inutile de les notifier dans l'ordre du jour. Monsieur le maire explique que sur le procès-verbal du 9 octobre, les questions diverses sont intervenues une fois la séance clôturée. Le procès-verbal est adopté par **21 voix pour** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Bandoïn, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, André Lambert*) **et cinq abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent*).
- ✓ Avant de passer au contenu des délibérations, monsieur le maire présente les décisions prises durant la période du 3 octobre au 11 décembre 2017. A ce propos, monsieur Di Ciaccio explique qu'il n'a jamais vu que l'on demande des subventions au titre des travaux de proximité qui sont accordées 3 ans avant les travaux. « Vous incluez dans les décisions le contrat départemental. Cela aurait dû passer en délibération. »
Monsieur le maire explique que ce sont des engagements pris avec madame la Présidente du Conseil Départemental pour obtenir dès à présent des subventions.
Monsieur Di Ciaccio : « Il y a ensuite 2 autres décisions qui me posent plus de problème. Vous incluez dans les décisions, la décision 012. Nous avons autorisé le maire à demander des subventions à hauteur de 500 000€, or le contrat départemental pose problème car d'une part si c'est une décision financière, on est à 9 millions d'euros, 5 millions pour le Conseil Départemental, donc bien au-delà des 500 000€, et ensuite quand on regarde le tableau, vous avez modifié de façon sensible d'une part la répartition des financements au sein de ce contrat départemental et d'autre part, vous avez introduit un nouveau projet qui est la réfection de la toiture de l'église qui n'existait pas la dernière fois que nous avons délibéré. C'était en début d'année. Il nous semble que ces modifications ne peuvent pas faire l'objet d'une décision du maire mais auraient dû être proposées en tant que délibération au conseil municipal. »
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il se rapprochera des services en charge de ce dossier pour voir s'il faut faire une délibération ou pas.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Autre décision qui m'a interpellée. Vous savez que, dans le cadre du budget des communes, il y a un principe intangible qui est le rattachement des dépenses au budget de l'année. Or, dans la décision il est noté : Article 4 : décide de programmer des travaux fin 2017 et Article 5 : décide que la dépense sera inscrite au budget 2018. Je n'ai jamais vu qu'on puisse dire qu'on fait les travaux cette année et on paiera l'an prochain. Là aussi, peut être que je me trompe mais alors expliquez-moi. »
- ✓ Monsieur Sabetta : « Je me trompe peut-être, vous le savez certainement mieux que moi, mais j'ai cru comprendre que l'administration ne paie qu'à terme échu donc si on commence des travaux fin 2017, ils vont aller sur 2018 et c'est à ce moment-là qu'on paiera. »

- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Vous vérifieriez mais le rattachement se conçoit à partir du moment où le bon de commande est fait. Si les travaux commencent en 2017, peu importe que vous les payiez fin 2018, ils doivent être imputés au budget 2017. »
- ✓ Monsieur le maire explique que : « Tout comme vous, je n'ai pas la science infuse au niveau du budget. Je ne suis qu'un élu, je ne maîtrise pas totalement tout ce qui a trait au budget. La question sera posée aux services concernés et je vous donnerai une réponse la prochaine fois. »
- ✓ Monsieur le maire soumet, aux membres du conseil municipal, l'ajout de trois délibérations :
La première concerne l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain sur la commune. Depuis la perte de ce droit, la commune ne pouvait plus préempter. Le fait de ne pas avoir suffisamment de logements sociaux était pénalisant. L'Etat a levé cette contrainte. On peut avoir de nouveau le droit de préempter. Il nous faut passer une délibération.
La seconde concerne l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la commune.
La dernière concerne le SMED. La possibilité nous est donnée de conventionner avec le SMED pour pouvoir, dans le cadre de la réfection de la voirie, notamment le boulevard Gambetta, implanter des bornes rechargeables pour les véhicules. Ce serait pris en compte par le SMED.
- ✓ Monsieur Lambert répond que : « Pour ce conseil municipal, nous avons reçu plusieurs kilos de papier car il n'y a pas assez de conseils municipaux. Je serai d'accord le jour où tout sera nickel, faites des conseils municipaux plus souvent. Je ne suis donc pas d'accord d'ajouter de nouvelles délibérations. ».
- ✓ Monsieur Sabetta rappelle que les conseils municipaux de décembre sont toujours très chargés.
- ✓ Monsieur Fasolino explique, quant à lui, qu'ils vont prendre le temps d'étudier ces délibérations.

◇◇◇

Arrivée de madame Parent à 19h45.

◇◇◇

Délibération n° 20171218-001 : FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune – Décisions modificatives n° 2

Rapporteur : Monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

EN INVESTISSEMENT :

Il y a lieu d'opérer un certain nombre d'ajustements concernant notamment l'achat de mobilier, de matériel et de logiciels afin de doter le personnel communal des moyens lui permettant d'assurer au mieux ses diverses missions.

EN FONCTIONNEMENT :

Il est nécessaire de rajouter des crédits sur différentes lignes du budget afin d'ajuster au mieux les dépenses par rapport au réalisé constaté à ce jour. Ces charges supplémentaires sont absorbées par les gains sur le remboursement des salaires opérés par l'assurance souscrite en cas de maladie du personnel et par une dotation plus importante que prévue du fonds départemental de taxe professionnelle.

- ✓ Monsieur Di Ciaccio rappelle que des réserves avaient été émises lors du vote du budget en mars car les dépenses semblaient sous évaluées. « Ce qui se justifie ce soir, on savait très bien ce que c'était. Il s'agissait essentiellement des prestations de la société Garig. On avait été étonné de la baisse des salaires versés aux agents non titulaires et vous ajoutez aujourd'hui 22 000€ ce qui veut dire qu'on va revenir à la somme de l'an dernier. On espère que les remarques que nous ferons en mars seront un peu plus prises en compte même si elles viennent de l'opposition. Je suppose que si je vous demande des explications sur les recettes qui nous semblaient surestimées, vous ne pourrez pas nous répondre, notamment sur les 350 000€ de la CAF, ce qui nous semblait impossible. Les avez-vous perçus ou pas ? Nous avons également émis des réserves sur les droits de mutation, vous aviez inscrit plus de 320 000€. Est-ce que cela a été réalisé ? Il y a beaucoup de choses sur lesquelles je souhaiterais que vous me répondiez. Sur les recettes nouvelles, une me pose problème, vous ajoutez 35 000€ d'atténuation de charges aux 70 000€ annoncés ce qui fait au total 105 000€ d'atténuation de charges. Les 35 000€ c'est donc l'assurance du personnel, non pas pour la maladie comme vous dites mais pour les accidents de travail. 105 000€ d'atténuation de charges à ce titre-là, cela me semble impossible. Il doit y avoir autre chose dedans, j'aimerais que vous me disiez ce dont il s'agit. Est-ce que cette somme a été perçue ? »
- ✓ Monsieur le Maire et monsieur Sabetta répondent qu'un détail des sommes concernant les atténuations de charges sera fait et communiqué.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Si possible avant l'année prochaine. »
- ✓ Monsieur Sabetta : « Cela peut se faire ».
- ✓ Monsieur le maire rappelle également que le budget 2017 a été fait par madame Leroy, en l'absence du directeur financier, absent durant 3 mois, il demande donc un peu d'indulgence. Ce budget a tenu la route toute l'année.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n° 20170406-13 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 06 Avril 2017 et relative au budget primitif 2017 de la commune,

⇒ Vu la délibération n° 20171009-011 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 09 Octobre 2017 et relative aux décisions modificatives n° 1

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour** (Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman) **5 voix contre** (Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent) **et une abstention** (André Lambert)

Article unique : d'adopter les décisions modificatives n° 2 du budget principal de la commune se résumant comme suit (en euros) :

Section de fonctionnement :	Dépenses = Recettes	80 550,00 €
Section d'investissement :	Dépenses = Recettes	0,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-002: FINANCES COMMUNALES – Budget annexe de l'Eau– Décisions modificatives n° 2

Rapporteur : Monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

Il s'agit en investissement de régulariser le montant des subventions transférables dans le cadre de la clôture du budget annexe de l'Eau, la compétence étant transférée à la métropole au premier janvier 2018. Cette écriture est budgétaire et n'a pas d'incidence en termes de trésorerie.

En fonctionnement, il convient d'inscrire 750,00 euros en non-valeur à la demande de la Trésorerie Principale d'Aubagne.

- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande pourquoi on vote cette délibération puisque le contrat de l'eau a été transféré à la SPL L'eau des Collines.
- ✓ Monsieur le maire répond que le budget de l'eau était toujours ouvert. A compter du 1^{er} janvier 2018, ce sera transféré à la Métropole.
- ✓ Monsieur Sabetta explique que l'on doit clôturer le budget de l'eau. Pour cela, il faut épurer les opérations qui restent. « Nous n'avons pas le choix, on perd 750€ pour en récupérer environ 225 000€. Si on attend après le 1^{er} janvier, on perd tout. »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio explique que ce n'est pas le sens de sa question, il aurait cru que le transfert se ferait vers la SPL.
- ✓ Monsieur le Maire répond qu'au 1^{er} janvier la SPL devient une régie. Notre but est de conserver l'argent qui était sur ce compte.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n° 20170406-14 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 06 Avril 2017 et relative au budget primitif de l'Eau

⇒ Vu la délibération n° 20171009-012 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 09 Octobre 2017 et relative aux décisions modificatives n° 1

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** (Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert):

Article unique : d'adopter les décisions modificatives n° 2 du budget annexe de l'Eau se résumant comme suit (en euros) :

Fonctionnement	en recettes			
	en dépenses	6061	Consommations eau	-750,00
		6541	Admission en non-valeur	750,00

--	--

Investissement	en recettes	10228	Autres dotations	225.400,00
	en dépenses	1313	Subventions transférables	225.400,00

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 0,00 €
 Section d'investissement : Dépenses = Recettes 225 400,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20171218-003: FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur sur le budget annexe de l'eau.

Rapporteur : Monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

Afin de régulariser des titres de recettes d'une collectivité qui n'ont pu être recouverts malgré diverses procédures employées, le Trésorier de la collectivité est amené à l'ordonnateur d'admettre ces titres en non-valeur.

Le Trésorier Principal d'Aubagne a demandé cette année pour le budget annexe de l'eau, en vue de sa liquidation au 31 décembre 2017, d'admettre en non-valeurs des titres émis 2013 qui n'ont pas pu être recouverts pour un montant total de 740,04 euros.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal Didier CERCEAU concernant des titres du budget annexe eau émis pour 740,04 euros sur l'exercice 2013,

⇒ Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal d'admettre ces titres en non-valeurs,

⇒ Considérant que cette admission en non-valeurs se traduit pour l'exercice en cours par une charge budgétaire au compte 6541,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

Article 1: d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget annexe eau présentés par Monsieur le Trésorier Principal émis pour 740,04 euros en 2013:

Article 2: les crédits sont prévus au budget en décision modificative.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20171218-004 : FINANCES COMMUNALES – Dissolution du Budget Annexe Eau.

Rapporteur : Monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

La Commune de Cuges-les-Pins a passé un contrat de gestion du service public de l'eau potable avec la SPL « l'Eau des collines » le 16 novembre 2016 pour une durée de 17 ans et 5 mois. Ce contrat prendra fin le 30 juin 2034. Le contrat étant une concession globale plus aucun flux financier ne sera comptabilisé sur le budget annexe de l'eau, il convient donc de dissoudre ce budget annexe au 31 décembre 2017 et de le transféré sur le budget principal de la Commune.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2018 ont pour conséquences

- La suppression du budget annexe de l'eau,
- La reprise des résultats du compte administratif 2017 dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation,
- La reprise de l'actif, du passif dans les comptes de la Métropole Aix-Marseille-Provence suite au transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2018 durant l'exercice 2018.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ?

⇒ Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

⇒ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

⇒ Vu La saisine du Conseil de la Métropole en date du 29 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

Article 1 : de donner un avis favorable à la dissolution du Budget Annexe Eau au 31 décembre 2017 et d'autoriser le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget, au Budget Principal de la Commune:

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-005 : FINANCES COMMUNALES – Demande de remise gracieuse suite à la mise en débet de M. Rémi VITROLLES, ancien Trésorier principal municipal, et M. Didier CERCEAU, Trésorier principal municipal actuel

Rapporteur : Monsieur le maire

La Commune de Cuges-les-Pins a été sollicité par la Direction Régionale des Finances publiques pour donner son avis quant à la demande de remise gracieuse de M. Rémi VITROLLES, ancien Trésorier principal municipal, et M. Didier CERCEAU, Trésorier principal municipal actuel, tous deux mis en débet, par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son jugement n°2017-0020 du 31 juillet 2017, au titre de leurs gestions pour les exercices 2010 à 2014, de la somme de 301 828,76€.

M. Rémi VITROLLES, ancien Trésorier principal municipal, est constitué débiteur de la Commune de Cuges-les-Pins, au titre de diverses charges, de la somme de 292 886,88€.

M. Didier CERCEAU, Trésorier principal municipal actuel, est constitué débiteur de la Commune de Cuges-les-Pins, au titre de diverses charges, de la somme de 8 941,88€.

Le recouvrement de ces deux sommes doit être effectué par la Direction des Créances Spéciales du Trésor en vertu du titre exécutoire que constitue le jugement.

A cet effet, la Commune de Cuges-les-Pins a émis deux titres de recettes, en date du 3 novembre 2017, qui sont les suivants :

- Titre n°504 d'un montant de 292 886,88€ à l'encontre de M. Rémi VITROLLES,
- Titre n°503 d'un montant de 8 941,88€ à l'encontre de M. Didier CERCEAU.

L'avis du conseil municipal sur cette requête est nécessaire à l'établissement de cette remise gracieuse.

- ✓ Monsieur Lambert : « J'ai une question. Je ne savais pas ce que signifiait le terme débet alors je suis allé regarder. La définition est la suivante : manque dans les disponibilités publiques ou vol au préjudice d'une collectivité publique. Je n'ai rien compris. Est-ce que cet argent a été dérobé par un trésorier ? »
- ✓ Monsieur Sabetta lui répond par la négative. Il explique que le trésorier a porté des règlements avec des décisions qui ont été considérées comme illégales ou non conformes par la Chambre Régionale des Comptes. « C'est le procureur financier qui les a poursuivis et il y a eu une condamnation à ce niveau-là. Ils sont responsables sur leurs fonds propres de tout ce qu'ils ont payé pour la commune et au titre de la commune de manière illégale, non conforme, sans avoir de justificatifs. »
- ✓ Monsieur Fasolino explique qu'en fonction publique, il y a un ordonnateur, le maire, et un payeur, le trésorier. L'ordonnateur envoie un dossier et émet un titre de paiement et le payeur a la charge de vérifier. « Je suppose qu'un certain nombre de pièces sont manquantes. Je suis assez surpris. On va être amené à se prononcer là-dessus. ». Parallèlement, il demande si le rapport définitif de la CRC est sorti.
- ✓ Monsieur le maire répond que nous l'avons reçu, une réponse a été faite et il sera accessible à tous au prochain Conseil municipal.
- ✓ Madame Saison demande quel est le devenir de cet argent. Est-ce que quelqu'un va payer ?
- ✓ Monsieur le maire répond que si cette délibération n'est pas adoptée, ce sont les trésoriers payeurs qui paieront de leurs fonds propres.
- ✓ Monsieur Fasolino ajoute que les trésoriers ont une assurance obligatoire.
- ✓ Monsieur le maire : « Aujourd'hui, les deux trésoriers sont condamnés à payer. On nous demande de nous prononcer pour annuler cette dette. Cela se fait dans toutes les communes. »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « On est d'accord, bien évidemment. Pour répondre à la question de monsieur Lambert, pour avoir travaillé avec lui pendant 3 ans, monsieur Vitrolles était très pointilleux, je ne peux imaginer qu'il ait pu faire des choses qui n'étaient pas strictement dans la légalité. Je suis certain qu'il n'y a rien à lui reprocher. Monsieur Vitrolles n'a pas mis 1€ dans sa poche. Il n'a simplement pas pu justifier tous les paiements. »
- ✓ Monsieur Desjardins demande si cette somme reviendrait à la commune. « Si oui, c'est donc un manque à gagner ».

- ✓ Monsieur le maire rappelle que chacun est libre de voter comme il le souhaite.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu le décret 2008-228 du 5 mars 2008 et notamment ses articles 9 et 11,

⇒ Vu le code des juridictions financières,

⇒ Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, par jugement n°2017-0020 du 31 juillet 2017 a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de M. Rémi VITROLLES, ancien Trésorier principal municipal, et M. Didier CERCEAU, Trésorier principal municipal actuel,

⇒ Considérant qu'en procédant au paiement de ces dépenses, la comptable publique a engagé sa responsabilité pécuniaire et personnelle,

⇒ Considérant que cette demande nécessite l'avis du Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide **par 23 voix pour** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Danielle Wilson Bottero, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent*) **et 3 abstentions** (*Michel Desjardins, Michel Mayer, André Lambert*)

Article 1: d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de M. Rémi VITROLLES, ancien Trésorier principal municipal, pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 292 886,88 €, en principal augmentée des intérêts au taux légal.

Article 2: d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de M. Didier CERCEAU, Trésorier principal municipal, pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 8 941,88 €, en principal augmentée des intérêts au taux légal.

Article 3: d'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-006: FINANCES COMMUNALES - Acompte de subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'année 2018

Rapporteur : madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, il est proposé de mandater au CCAS, un acompte correspondant à une partie du montant de la subvention accordée en 2017.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°20170406-011, adoptée en séance du Conseil municipal du 6 avril 2017, fixant le montant de la subvention 2017,

⇒ Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale en attendant que soit approuvé le budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée, décide **à l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

Article 1: de verser au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 152 252,42 euros, à titre d'avance sur la subvention 2018,

Article 2: d'inscrire la dépense au budget primitif 2018 de la commune, au compte 64-657362.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-007: FINANCES COMMUNALES - Acomptes de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2018

Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subvention alloués par la commune aux associations, il est proposé de mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, un acompte sur subvention à certaines associations, et ce afin d'éviter une rupture de leurs fonds de roulement.

✓ Monsieur Fasolino explique qu'une association, la société de chasse, lui a demandé pourquoi elle n'avait pas eu de subvention l'an dernier.

✓ Monsieur Fafri répond qu'il s'agit d'un arbitrage global. Certaines associations ont vu leurs subventions baisser et d'autres n'en ont pas eu dont la société de chasse.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°20170416-016, adoptée en date du 6 avril 2017, relative aux subventions versées aux associations en 2017,

⇒ Vu le montant des subventions accordées aux associations en 2017,

⇒ Considérant que les associations doivent pouvoir fonctionner normalement en attendant que le budget primitif 2018 soit approuvé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide **par 23 voix pour** (*Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

Messieurs Bernard Destrost, Gérard Rossi et Alain Ramel ne prennent pas part au vote.

Article 1 : de verser aux associations un acompte sur subvention au titre de l'année 2018, selon le tableau ci-après :

Associations	Acomptes 2018
Club de l'Age d'Or	1 250 €
Etoile sportive cugeoise	5 500 €
Comité Saint Eloi	3 000 €
Foyer rural	500 €
Comité des fêtes	2 000€
Total	12 250€

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2018 de la commune, au compte 657-4, sachant que la codification fonctionnelle tiendra compte de la nature de l'activité des associations concernées.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-008: FINANCES COMMUNALES – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

Monsieur Jean Claude Sabetta expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales décrit les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

Article 1 : d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	BUDGET 2017	25%
----------	-------------	-----

9278 – CDDA (Ecole – Voirie)	937.200,00	234.300,00
9281 – Travaux de bâtiments	79.676,07	19.919,00
9282 – Achat de mobilier	72.964,92	18.241,00
9294 – Ad'Ap	90.677,60	22.269,00
9298 – Achat de matériels et logiciels	98.820,08	24.705,00
9299 – Extension réseau éclairage	75.000,00	18.750,00

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-009: TOURISME - Aire de stationnement pour camping-cars – Mise à jour du Règlement intérieur

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Lors de la séance du 9 octobre 2017, le Conseil municipal, par délibération n°20171009-014, a modifié la réglementation des conditions d'accueil sur l'aire de stationnement des camping-cars, située Vallon Sainte Madeleine.

Néanmoins, des précisions doivent malgré tout être apportées, notamment aux articles 3 et 4 dudit règlement.

Pour mémoire, les articles concernés spécifiaient :

« Article 3 :

L'aire de stationnement comprend 25 emplacements.

Le stationnement est payant. Le montant des redevances est calculé pour une période de 24 heures à partir de midi et est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les usagers sont tenus de procéder au paiement à la borne d'entrée (par carte bancaire uniquement) de la redevance due en fonction de la durée choisie.

En cas de dysfonctionnement de la borne, les usagers devront appeler le 04.42.73.97.61, service de Police Municipale.

Cette redevance est applicable durant 30 jours. A partir du 31ème jour, le montant sera triplé et fixé par délibération du Conseil municipal.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de départ anticipé ou de temps de stationnement inférieur à la durée de la redevance.

Le montant de la redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'aire.

Le ticket remis à l'occasion du paiement devra être apposé à l'intérieur du véhicule de manière visible depuis l'extérieur.

Article 4 :

Une borne d'eau est en service sur l'aire et exclusivement réservée aux recharges des cuves. Son usage est gratuit. Les vidanges des cassettes et des eaux usées sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le lavage des véhicules est strictement interdit.

Les usagers sont tenus pour des raisons d'hygiène de respecter ces dispositions et veiller au maintien de la propreté des lieux. »

Il est proposé, aujourd'hui, par cette délibération, de mettre à jour ce règlement en y apportant certaines modifications :

« Article 3 :

L'aire de stationnement comprend 25 emplacements.

Le stationnement est payant. Le montant des redevances est calculé pour une période de 24 heures et est fixé par délibération du Conseil municipal. Elle est applicable au jour et à l'heure d'arrivée.

Les usagers sont tenus de procéder au paiement à la borne d'entrée (par carte bancaire uniquement) en fonction de la durée choisie.

En cas de dysfonctionnement de la borne, les usagers devront appeler le 04.42.73.97.61, service de Police Municipale ou prendre attache avec l'agent d'accueil.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de départ anticipé ou de temps de stationnement inférieur à la durée de la redevance.

Le montant de la redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'aire.

Le ticket remis à l'occasion du paiement devra être apposé à l'intérieur du véhicule de manière visible depuis l'extérieur.

Article 4 :

Une borne d'eau est en service sur l'aire et exclusivement réservée aux usagers pour les recharges des cuves. Les vidanges des cassettes et des eaux usées sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le lavage des véhicules est strictement interdit.

Les usagers sont tenus pour des raisons d'hygiène de respecter ces dispositions et veiller au maintien de la propreté des lieux.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grijo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-010 – POLE ENFANCE – Mise à Jour du règlement de fonctionnement

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Par délibération n°15/12/15 en date du 17 décembre 2015, un nouveau règlement de fonctionnement du Service Enfance a été adopté. Pour mémoire, ce règlement a pour but de préciser les modalités de fonctionnement du Pôle Enfance regroupant les services restaurant scolaire, accueil de loisirs périscolaire, accueil de loisirs enfant.

En raison de la modification des rythmes scolaires, il est proposé aujourd'hui, par cette délibération, de mettre à jour ce règlement en y apportant certaines modifications.

Le Conseil municipal est donc amené à valider ces modifications et à adopter le règlement de fonctionnement joint à la présente délibération. Ce règlement portera le numéro suivant : n°3 – Décembre 2017 et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

- ✓ Monsieur Adragna : « Suite aux nouveaux rythmes scolaires, on avait tenu à faciliter le travail des agents et à assouplir le confort pour les parents. On s'est rendu compte que ce n'était pas réellement le cas. On a apporté quelques ajustements. Le deuxième point, qui est majeur, c'est que par rapport à un nouveau logiciel pour le pôle enfance qui est en cours d'installation, il a fallu harmoniser le règlement intérieur avec la façon de fonctionner du logiciel par rapport à des ¼ d'heure, des heures... Sinon, rien n'a réellement changé dans le règlement. »
- ✓ Madame Parent : « A la page 6, il est écrit : à compter du 1^{er} janvier 2018 la société prestataire ne fournira plus de repas spéciaux. Est-ce que vous pouvez préciser ce que sont ces repas spéciaux et si c'est vraiment une volonté de la société prestataire ou si c'est une volonté municipale ? »
- ✓ Monsieur Adragna : « C'est une volonté municipale en accord avec la société prestataire. Comme on l'a vu ensemble lors de la dernière commission des menus, un courrier partira à destination des familles le 19 décembre pour expliquer que la restauration scolaire n'est pas une obligation mais une volonté de la part de l'équipe municipale pour simplifier la vie des parents qui travaillent de manière à pouvoir garder les enfants à la cantine durant le temps de restauration. Dans le premier règlement que nous avons avec la société Garig, il n'était nulle part mentionné de repas spéciaux. C'est quelque chose qui a été mis en place par du personnel communal sans accord avec la majorité et donc il a été décidé aujourd'hui de rétablir les choses dans le bon ordre de marche c'est-à-dire de supprimer les repas spéciaux. On s'est rendu compte également par ailleurs qu'on a de plus en plus de demande avec du sans gluten, du végétarien, du végétalien et tout ça, ce sont des mesures qui tendent à compliquer le travail de la restauration scolaire, ainsi que l'accueil et le confort des enfants. Et comme on nous reproche parfois que la restauration scolaire fonctionne mal car elle ne permet pas aux enfants de manger ou d'être assis suffisamment longtemps à table pour prendre un repas correct, on a décidé de faciliter le travail des agents de la restauration scolaire en évinçant un maximum de problèmes. »
- ✓ Madame Barthélémy demande si le régime sans porc entre dans cette catégorie.
- ✓ Monsieur Adragna lui répond que oui. Les enfants pourront manger à la cantine mais ils n'auront pas de repas de substitution.
- ✓ Madame Barthélémy : « Ces enfants ne pourront peut-être pas manger à leur faim avec une entrée et des légumes. »
- ✓ Monsieur Adragna : « On est dans le même cas de figure pour les végétariens, les végétaliens ou les sans gluten. C'est la même chose. »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Il me semble que ce sont des éléments de discrimination notamment le porc. »
- ✓ Monsieur Sabetta explique qu'il n'y a pas de limite sur le nombre de repas.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Jusqu'à présent, le prestataire a maintenu les repas spéciaux, il suffit que la municipalité lui demande de continuer. Il me semble que c'est un élément d'égalité entre les gamins qui viennent à la cantine. Il y en a peu qui viennent par confort. Ceux qui viennent, c'est parce que les parents travaillent et qu'ils ne peuvent pas faire autrement. Il me semble que c'est faire preuve de discrimination et je vous rappelle que des communes ont été condamnées pour cela. »
- ✓ Monsieur Sabetta : « Sachez qu'on est arrivé à un phénomène inverse avec les réclamations de parents nous demandant de ne plus servir de bœuf à tous les enfants de la cantine. A un moment donné, on prend un peu de recul, on fait quelque chose de simple. On ne va pas arriver à gérer tout par tous les moyens. »

- ✓ Monsieur le maire rappelle que les enfants de confession israélite peuvent aussi demander des repas casher. « Si on entre dans ce système, on ne va plus s'en sortir. Les repas sont affichés bien en amont, il appartient aux parents qui ne veulent pas que les enfants mangent ce jour-là de leur donner, par exemple, un repas de substitution, que l'on réchauffera. Cela arrive peut-être une fois dans la semaine, ce n'est pas la mort d'un gamin. C'est pour faciliter pas pour repousser des gens. Ce n'est pas qu'on ne veut pas le faire, c'est dans la gestion au quotidien que cela est difficile. »
- ✓ Madame Parent : « C'est interdit de mener les repas sauf pour les PAI. »
- ✓ Monsieur Adragna : « Cela ne fonctionnait pas correctement. A partir du moment où on a un agent qui est obligé de prendre en compte l'enfant qui va arriver devant lui et de savoir ce qu'il doit lui servir. Lorsque nous avons pris le marché avec Garig, je le répète, ce n'était pas dans le marché. C'est quelque chose qui a été mis en place par du personnel communal sans l'accord de la majorité. »
- ✓ Madame Parent : « On ne va pas incriminer le personnel communal dans ce cas-là. Moi, j'assume complètement. C'est moi qui m'occupais, sous l'ancienne majorité de la restauration municipale et on avait fait le choix, lorsque les enfants ne mangeaient pas de porc, de pouvoir donner à ces enfants des repas de substitution. Maintenant que cela soit compliqué parce que va arriver d'autres formes de restauration, je veux bien l'entendre. Par contre, ce que moi, je ne comprends pas c'est que vous mettez en place cette mesure au 1^{er} janvier avec des parents qui vont être dans la difficulté pour trouver une solution. »
- ✓ Monsieur Adragna : « Merci de me donner l'occasion de répéter ce que j'ai répondu en commission des menus à savoir que le courrier partirait le 19 décembre et que pour les parents qui sont un peu pris de court, nous laisserions un mois de plus pour pouvoir prendre leurs dispositions. Ce que je voudrais dire, c'est qu'on a une diététicienne, on a mis en place une commission des menus à laquelle participe madame Parent et qui fonctionne très bien. Il faut savoir que la diététicienne élabore des menus sur 6 ou 8 semaines de façon justement à ce que la commission puisse se réunir, faire des choix. On a, par rapport à des problèmes techniques, été obligé de supprimer des soupes en entrée car on a de plus en plus d'enfant donc de plus en plus de couverts avec du matériel qui a 4 ou 5 ans et qui nécessite aujourd'hui de changer la composition des menus par rapport, également, à un lave-vaisselle défectueux. Pour le contenu des repas, c'est exactement la même chose. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on se retrouve avec de plus en plus d'enfant, on a un outil qui n'est pas proportionné, et qui le sera, je l'espère bientôt, par rapport au nombre d'enfants que nous accueillons. On a du personnel communal qui est dans une configuration où on a besoin de leur faciliter la tâche de manière à ce que les enfants passent le plus vite possible au self-service et la décision d'arrêter les repas spéciaux a été prise uniquement dans ce but là pour permettre de faciliter l'accès et la rapidité de l'enfant qui passe au self-service. C'est tout, ni plus ni moins. N'y voyez pas autre chose ! »
- ✓ Madame Barthélémy : « Par contre, cela risque d'être compliqué au niveau de la facturation, les repas qui ne vont pas être pris à la cantine ne vont pas être payés par les familles. »
- ✓ Monsieur Adragna : « S'ils ne sont pas inscrits, ils ne prendront pas de repas donc ils ne seront pas facturés. C'est logique. »

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°15/12/15 en date du 17 décembre 2015,

⇒ Vu la modification des rythmes scolaires,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman*) **et 6 voix contre** (*Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

Article 1 : d'adopter le règlement de fonctionnement ci-annexé,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-011: FINANCES COMMUNALES – Modification n°7 du Cahier des Charges

Rapporteur : Monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Par délibération n°20170703-006 adoptée en date du 3 juillet 2017, le Conseil municipal a adopté la version n°6 du cahier des charges des tarifs communaux.

Il convient, par cette délibération, d'apporter une nouvelle modification qui concerne la tarification relative aux tarifs pratiqués par le pôle enfance.

En effet, la modification des rythmes scolaires avec le retour de la semaine de quatre jours rend obsolète la tarification activités éducatives complémentaires.

Par ailleurs, en raison du changement de logiciel et de la mise à jour du règlement de fonctionnement du pôle enfance, certains tarifs doivent être réactualisés.

Pour mémoire, la tarification était la suivante :

- ✓ **B – TARIFICATION DES ACTIVITES EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES**

Tarifs AEC	Prix mensuel
------------	--------------

Premier enfant	14.40 €
Deuxième enfant	10.00 €
Troisième enfant	7.00 €
A partir du quatrième enfant	5.00 € par enfant supplémentaire

✓ **C – TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES et CLSH :**

Les tarifs des activités Périscolaires et CLSH sont maintenus comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Périscolaire (tarification au 1/4 d'heure)	CLSH (tarification à l'heure)
Inférieur à 300€	0,21€	0,19€
De 301 à 600€	0,41€	0,45€
De 601 à 900€	0,55€	0,75€
De 901 à 1 200€	0,65€	1,05€
De 1 201 à 1 500€	0,75€	1,35€
Au-delà de 1 500€	0,85€	1,65€

Il est proposé, par cette délibération, de supprimer la rubrique « tarification des activités éducatives complémentaires » car elle n'est plus d'actualité et de modifier les tarifs des activités Périscolaires et CLSH qui sont proposés comme suit :

✓ **B – TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES et CLSH :**

Les tarifs des activités Périscolaires et CLSH sont proposés comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Périscolaire (tarification à la 1/2 d'heure)	CLSH (tarification à la 1/2 journée)	CLSH (tarification à la journée)
Inférieur à 300€	0,31€	1,05€	2,10€
De 301 à 600€	0,61€	2,48€	4,96€
De 601 à 900€	0,82€	4,13€	8,26€
De 901 à 1 200€	0,97€	5,78€	11,56€
De 1 201 à 1 500€	1,12€	7,43€	14,86€
Au-delà de 1 500€	1,27€	9,08€	18,16€

De plus, en raison de la modification du Règlement Intérieur de l'aire de camping-car adoptée par délibération n° 20171009-014 du 9 octobre 2017, il est nécessaire de modifier la tarification suivante :

✓ **C – DROITS DE PLACE – Aire de stationnement pour camping-car**

PRESTATIONS	TARIFS
1 journée si < 30 jours avec vidange ou remplissage De la 1 ^{ère} à la 30 ^{ème} journée	4,50€/jour et / nuit
1 journée si > 31 jours avec vidange ou remplissage A partir de la 31 ^{ème} journée	13,50€/jour
Taxe de séjour	0,22€/nuit et/ personne

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

✓ **C – DROITS DE PLACE – Aire de stationnement pour camping-car**

PRESTATIONS	TARIFS
1 journée avec vidange et /ou remplissage	4,50€/24h
Dépassement du forfait journalier	1€/heure
Taxe de séjour	0,22€/nuit et/ personne

Le Conseil municipal est donc amené à valider les modifications ci-dessus et à adopter la version n°7 du cahier des charges, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide après en avoir délibéré, décide à **Punanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*):

Article unique : d'adopter la délibération, telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-012: POLE ENFANCE – Transports extrascolaires du mercredi – Adoption d'un règlement intérieur

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

En raison de la modification des rythmes scolaires, et au vu du nombre croissant d'enfants fréquentant le centre de loisirs et ayant une activité extrascolaire parallèle le mercredi, il apparaît nécessaire de règlementer le transport en minibus du mercredi.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

Article unique : d'adopter le règlement de fonctionnement ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-013: POLE ENFANCE - Convention d'organisation des transports scolaires– Année 2017-2018

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Afin de permettre aux familles qui ne peuvent pas s'inscrire directement aux transports scolaires relevant de la compétence du Conseil Régional de le faire par l'intermédiaire du service à la population, et ainsi conserver un service de proximité, il est nécessaire de déterminer le rôle de chacune des parties.

Il est donc proposé de signer avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur une convention concernant l'organisation des transports scolaires pour l'année 2017-2018.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'opportunité donnée aux familles d'inscrire leurs enfants aux transports scolaires relevant de la compétence du Conseil Régional auprès des services municipaux,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

Article 1 : d'adopter la convention ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur ladite convention.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-014: FINANCES COMMUNALES – Approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Cuges-les-Pins transférées au 1er janvier 2018

Rapporteur : Monsieur le maire

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune de Cuges-les-Pins sur l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure avec commune de Cuges-les-Pins, des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- **Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),**
- **Urbanisme**

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

- ✓ Monsieur Fasolino demande à monsieur le maire, en tant que représentant de la commune à la Métropole, le bilan qu'il tire de la mise en place de cette dernière.
- ✓ Monsieur le maire lui répond que le bilan n'est pas positif.
- ✓ Monsieur Fasolino : « Madame le maire d'Aix en Provence souhaite quitter la Métropole car aujourd'hui c'est un grand outil qui broie les communes, qui est en train de les faire disparaître et qui enlève les pouvoirs aux élus locaux. C'est aussi une dette de plus de 2 milliards d'euros qu'on avait dénoncée depuis le début donc forcément la seule chose qui se passe c'est la baisse des dotations. Il y a des villes qui vivaient mieux avant la Métropole qu'aujourd'hui, beaucoup de villes. Les perspectives sont de plus en plus faibles. Certains maires envisagent l'augmentation de la tarification des services publics et de l'imposition. Aujourd'hui, on va voter contre cette délibération car pour nous, clairement, c'est la mort des communes. Cette Métropole ne va pas dans l'intérêt des communes. »
- ✓ Monsieur le maire : « Vous avez résumé la pensée de beaucoup. La seule chose, c'est que la loi nous l'impose. Que l'on soit pour ou contre, on est obligé de faire avec. Lors du vote du budget de la Métropole, certains ont voté contre. Il y a tout de même un danger, celui de perdre ce que l'on a maintenant. On ne peut pas passer outre la loi. »
- ✓ Monsieur Fasolino : « Si tous les conseils avaient refusé le transfert de compétence, j'aurais aimé voir ce qui se serait passé. Ce n'est pas un vote contre vous mais contre la Métropole. »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio ajoute : « Ce que vous dites n'est pas faux sur les risques éventuels mais il faut faire la part de ce qu'il faut accepter mais on ne peut pas tout accepter. On ne connaît pas la somme d'argent qui va être restituée à la commune pour ce transfert. Un fond commun d'élus aurait pu faire reculer y compris le gouvernement. La ville qui va tirer son épingle du jeu, c'est Marseille. Pas sur le plan des dotations mais sur celui des investissements ».
- ✓ Monsieur Lambert rappelle ce qui s'est passé pour la régie municipale de l'eau à Roquevaire. La Métropole ayant demandé le transfert de cette compétence pour se déclarer ultérieurement incapable de gérer.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

⇒ Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

⇒ Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

⇒ Vu Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide **par 16 voix pour** (*Bernard Destrost, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman*), **6 voix contre** (*Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*) et **4 abstentions** (*Jean-Claude Sabetta, Philippe Baudoin, Danielle Wilson Bottero, Nicole Wilson*)

Article 1 : d'approuver les conventions de gestion entre commune de Cuges-les-Pins et la Métropole Aix-Marseille-Provence telles qu'annexées à la présente.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget principal 2018.

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la présente délibération et les conventions y afférent. Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-015: URBANISME - Poursuite de la procédure de modification n°1 du règlement du plan local d'urbanisme et de la révision du plan local d'urbanisme ou du plan d'occupation des sols par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Accord de la Commune concernée

Rapporteur : Monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué

- ✓ Monsieur Fafri se déclare en total désaccord avec ce qui a été dit. « L'application du champ de compétence concernant cette délibération aurait dû être mis en place en 2016, elle a été reportée au 1^{er} janvier 2018. Lors de la réunion du 7 décembre, beaucoup de réponse ont été apportées par des personnes compétentes aux élus qui se posaient des questions au sujet de ces transferts. Ces réponses paraissent claires et nous sommes capable de travailler en bonne intelligence avec le Territoire et la Métropole en ce qui concerne le PLU. Je ne vois pas pourquoi cela ne fonctionnerait pas sur la révision du PLU de Cuges-les-Pins. La commune reste en charge de la gestion des services fonctionnels, cela concerne l'attribution des permis de construire, les conseils que viennent chercher les administrés. On garde un rôle de contact ainsi que l'application du PLU tel qu'il sortira de la révision. Je prends l'assurance et l'engagement d'avoir la concertation au niveau de la commune pour élaborer le cahier des charges sur les desiderata de la population en matière de révision du PLU. Que la Métropole ait une dimension qui rend les choses difficiles, c'est évident car la Métropole n'est pas riche. Les métropoles se sont constituées parce qu'elles ont un intérêt au niveau des bassins de vie, au niveau économique, au niveau de la formation donc c'est normal d'avoir une approche globale. »
- ✓ Monsieur le maire : « Le bilan n'est pas positif mais, quand il s'agit de support technique comme pour l'urbanisme, les petites communes reconnaissent l'aide fournie. »
- ✓ Monsieur Fasolino : « Concernant cette délibération, je regrette que depuis 2015, on n'ait pas travaillé sur le PLU. Cela aurait été mieux si on l'avait fait avant. »
- ✓ Monsieur Lambert : « Je suis surpris car quand on présente une délibération, on présente le débat après et tu as fait l'inverse. J'ai bien écouté ce que tu as dit mais je me souviens de la hauteur maximale en zone UB, la concertation dont tu nous parles aujourd'hui elle était où ? Il y a eu un débat de plusieurs semaines, il y a eu 3 recours administratifs pour que cela se termine par la classification de coquille d'un employé. J'aimerais à l'avenir que les délibérations soient présentées de façon claire et qu'on ne mélange pas le débat avec la délibération. »

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 5217-2 et L. 5218-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Considérant que par arrêté n°007/2017 en date du 21 avril 2017, la commune a prescrit la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme;

Considérant que par arrêté n°027/2017 en date du 1^{er} septembre 2017, la commune a prescrit et organisé l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme;

Considérant qu'en application de l'article L. 5218-2 du Code général des collectivités territoriales, la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu sera transférée le 1^{er} janvier 2018 de la commune à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant qu'à la suite de ce transfert de compétence, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée par la commune, avec son accord ;

Considérant qu'il convient d'achever la procédure de modification n°1 du règlement du plan local d'urbanisme et de la révision du plan local d'urbanisme et, par conséquent, que la commune donne son accord à la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide **par 19 voix pour** (Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman) **et 7 abstentions** (Philippe Baudoin, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert)

Article unique: de donner son accord à la poursuite la procédure de modification n°1 du règlement du plan local d'urbanisme et de la de révision du plan local d'urbanisme et à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée par arrêté n°007/2017 en date du 21 avril 2017 et par arrêté n°027/2017 en date du 1^{er} septembre 2017 à la suite du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu le 1^{er} janvier 2018.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-016: URBANISME - Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué

Par arrêté n° 007/2017-URBA du 21 avril 2017, M. le Maire de Cuges-les-Pins a engagé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 12 novembre 2015.

Il a prescrit par arrêté n° 027/2017-URB en date du 1^{er} septembre 2017 l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification susmentionnée.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille n° E17000090/13 en date du 3 juillet 2017; l'enquête s'est déroulée du 29 septembre 2017 au 30 octobre 2017, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette modification a été engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Adapter et corriger les dispositions générales et certains articles du règlement de la zone U, afin de prendre en compte et d'encadrer les effets de la loi dite « ALUR » du 26/03/2014
- Adapter certains articles du règlement en zone A dans le cadre de la procédure de Zone Agricole protégée
- Adapter certains articles du règlement de la Zone N, aux évolutions législatives et réglementaires de la loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » du 06/08/2015, et notamment afin de mettre en œuvre des mesures pour limiter la constructibilité en zone naturelle
- Corriger une erreur matérielle issue de la dernière modification simplifiée n° 1 du PLU dans l'article régissant la hauteur des bâtiments en zone UB

Les évolutions règlementaires envisagées pour cette modification ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PLU de la commune.

La présente modification n'a d'impact que sur le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- ✓ Monsieur Fasolino souhaite faire deux remarques. La première sur le fait que les personnes publiques associées ont été informées tardivement. Trois seulement ont répondu, il y a un avis réservé de la DDTM et un avis négatif de l'ARS.
- ✓ Monsieur Fafri : « Le problème de l'ARS porte sur la qualité de l'eau, nous avons des forages et donc l'ARS voit dans le nombre de constructions dans les zones qui ne sont pas reliées à la station d'épuration, un risque de multiplication des fosses septiques et donc un risque de pollution de la nappe phréatique. Concernant la DDTM, elle est consultée et on tient compte de ses avis. On ne va pas à l'encontre de la position de la DDTM. »
- ✓ Monsieur Lambert rappelle que la DDTM a dit choses plus précises : elle dit que, vu que l'assainissement collectif ne doit pas apparaître dans le PLU, il faut une surface maximum de plancher.
- ✓ Monsieur Fafri : « Dans toutes les remarques formulées, il y a des choses qui nous seront utiles pour enclencher la révision du PLU donc, on les reprendra tel quel, on les hiérarchisera pour savoir ce que l'on peut faire ou pas ».

Intervention de monsieur Lambert : Cf Annexe 1

- ✓ Monsieur Fasolino : « Le seul regret que j'ai c'est qu'on n'ait pas pu prendre en compte les remarques de l'association des agriculteurs de Cuges. »
- ✓ Monsieur le maire : « On en prend note. Il y aura la révision du PLU et en fonction de l'avancement, on pourra toujours revenir en arrière. »

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le code de l'urbanisme,
- ⇒ Vu L'arrêté du maire en date du xxx engageant la procédure de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Cuges – les – Pins,
- ⇒ Vu l'arrêté du maire en date du xxx prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- ⇒ Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- ⇒ Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire précise quelles sont les modifications apportées au projet de modification de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

Suite au courrier de la SPL FACONEO en date du 26/10/2017, des remarques ont été faites relatives au projet d'extension de l'école MOLINA, porté par la SPL pour la commune.

Une note de l'architecte du projet précise les modifications à apporter au règlement écrit de la zone AU et UD afin de permettre la réalisation du projet.

Les modifications concernent les articles :

Pour la zone AU :

- 4 AU « desserte et réseaux » : la mention « Les règles ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements ponctuels de superstructure et équipements publics » est ajoutée.
- 11 AU « aspect extérieur » ; la mention « Les règles ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements ponctuels de superstructure et équipements publics » est ajoutée.

Pour la zone UD :

- 2UD « occupations des sols admises sous conditions » : la mention « Les règles ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements ponctuels de superstructure et équipements publics » est ajoutée.
- 6UD « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » : la mention « Les règles ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements ponctuels de superstructure et équipements publics » est ajoutée.
- 7UD « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » : La mention « Pour les équipements publics, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale 5 mètres. » est ajoutée ;
- 9UD « Emprise au sol des constructions » : La mention : « Pour les équipements publics l'emprise au sol des constructions est limitée à 40% de l'unité foncière. » est ajoutée.
- 10UD « hauteur des constructions » : la mention « Les règles ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements ponctuels de superstructure et équipements publics » est ajoutée.
- 11UD « Aspect extérieur » : la mention « Les règles ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements ponctuels de superstructure et équipements publics » est ajoutée.
- 13UD « Espaces libres et plantations » : la mention « Les règles ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements ponctuels de superstructure et équipements publics » est ajoutée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Géraldine Siani, Philippe Coste Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman*) **et 5 abstentions** (*Philippe Baudoin, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, , Mireille Parent,*) **et 1 voix contre** (*André Lambert*)

Article unique: d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Cuges-les-Pins telle qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-017: PERSONNEL COMMUNAL ET CCAS – Convention de mise à disposition 2018

Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

Trois agents territoriaux, à savoir un animateur territorial, un adjoint technique et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe sont actuellement mis à disposition respectivement du CCAS et de la structure multi-accueil « La maison des bébés », à temps complet ; le premier agent pour assurer les fonctions de direction administrative et financière du CCAS, depuis septembre 2014, le second agent pour l'entretien de la structure multi-accueil « La maison des bébés », depuis octobre 2013 et le dernier pour la gestion de la distribution des repas aux enfants et de la cuisine satellite de « La maison des bébés », depuis janvier 2016.

Ces trois mises à disposition ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition qui sera caduque le 31 décembre. Aussi, afin de mettre à jour la situation de ces agents, il est proposé de valider le projet de convention de mise à disposition ci-joint et d'autoriser monsieur le maire à signer celle-ci pour l'année 2018.

Le président du CCAS a d'ores et déjà exprimé le souhait de voir se poursuivre ces trois mises à disposition.

La convention ci-annexée précise, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Comité Technique a été informé de ces mises à disposition.

L'accord écrit des agents concernés mis à disposition sera annexé à chaque convention.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

⇒ Considérant la possibilité de recourir à un ou plusieurs agents de la commune de Cuges les Pins pour l'entretien, la distribution des repas de la structure multi-accueil « La maison des bébés » et pour les travaux administratifs et financiers du CCAS,

⇒ Vu le Comité Technique informé le 15 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grijo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Cuges-les-Pins, telle que jointe en annexe.

Article 2 : d'inscrire les recettes afférentes aux mises à disposition au budget 2018.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-018: PERSONNEL COMMUNAL – Médecine professionnelle et préventive & Prévention et sécurité au travail – Convention d'adhésion au pôle santé entre le CDG 13 et la commune – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

La convention Médecine Professionnelle et préventive qui lie la commune au CDG13 arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Pour répondre aux obligations imposées par le code du travail et le décret 85-603 du 10 juillet 1985, le Centre de Gestion nous propose un regroupement entre médecine professionnelle et la prévention sécurité au travail.

Afin de renouveler notre adhésion, il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe, laquelle sera conclue jusqu'au 31 décembre 2018 avec une possibilité de dénonciation 2 mois avant.

Cette convention prend en compte les objectifs du plan de santé au travail 2015-2018 et ceux du développement de la santé au travail et d'amélioration des conditions de travail.

- ✓ Monsieur Sabetta explique que le contrat joint lors de l'envoi du dossier portait sur deux ans, mais des questions se posent par rapport à cette convention. Comme elle arrive à son terme au 31 décembre, nous ne pouvons pas ne pas la renouveler et laisser le personnel sans médecine préventive. Donc il a été convenu avec le CDG de réduire la durée de la convention à un an et de refaire un appel aux diverses médecines préventives dans le cadre d'un marché afin d'avoir un meilleur accompagnement. Aujourd'hui, nous avons un médecin préventif non remplacé quand il n'est pas là, des avis inexistant tant pour les agents que pour l'administration. Nous prolongeons pour l'année en cours mais il faut trouver quelque chose de plus cohérent et de plus acceptable pour tout le monde.
- ✓ Madame Parent : « Il était prévu de renouveler cette convention pour 3 mois ».
- ✓ Monsieur Sabetta lui répond que le CDG n'a pas accepté.
- ✓ Madame Parent explique qu'elle craint que, pendant un an, tout se passe bien et qu'après on se retrouve dans le même cas de figure.
- ✓ Monsieur Sabetta : « Pour ma part, je ne veux plus en entendre parler car, pour avoir des informations, on a dû envoyer des fax, des mails, des courriers recommandés restés sans réponses. C'est inacceptable ! »
- ✓ Madame Parent soulève le problème du manque de conscience professionnelle. La commune a été confrontée à des cas compliqués qui ont été gérés par le médecin du CDG avec beaucoup de légèreté.
- ✓ Monsieur Sabetta ajoute que cette situation est dommageable pour tout le monde : agent et collectivité.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la correspondance du CDG 13 en date du 2 novembre 2017 relative à la demande de renouvellement,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grijo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au pôle santé avec le CDG 13 pour la médecine professionnelle et préventive & Prévention et sécurité au travail de ses agents ainsi que tous documents afférents, jointe à la présente délibération,

Article 2 : d'inscrire les éventuelles dépenses au budget primitif de la commune, au compte 6475.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-019: PERSONNEL COMMUNAL – Créations et suppressions de poste – Avancements de grade

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de l'avancement de grade de certains agents, il convient de créer les postes suivants conformément au tableau établi par la commission administrative paritaire du 24 mars 2017, à savoir :

- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h hebdomadaires).
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Par conséquent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer :

- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet.
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet.
- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h hebdomadaires).
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (15h hebdomadaires).

✓ Monsieur Sabetta explique qu'un policier municipal s'est vu refuser son aptitude par la Préfecture et la médecine du travail. Il n'est donc plus en tenue et nous quitte au mois de mars.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°20170703-007, approuvée en date du 03 juillet 2017, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2017,

⇒ Vu l'avis défavorable du comité technique en date du 6 octobre 2017, relatif aux suppressions d'emplois

⇒ Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 novembre 2017, relatif aux suppressions d'emplois

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curmier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

Article 1 : de créer, les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions ci –après :

- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h hebdomadaires).
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2 : de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant, à compter du 1^{er} janvier 2018, les postes anciennement occupés, à savoir :

- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet.
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet.
- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h hebdomadaires).
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (15h hebdomadaires).

Article 3 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2018 de la commune, aux comptes requis.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-020: PERSONNEL COMMUNAL – Détermination des taux de promotion d'avancements de grade – Année 2018

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Ce taux, dit « ratio promus – promouvables » peut varier entre 0% et 100 %. Ce ratio correspond à **un nombre maximum** de fonctionnaires susceptibles d'être promus calculé sur la base de l'effectif « promouvables ».

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier inférieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé à 100%.

Il est rappelé que l'autorité territoriale reste **libre de nommer**, ou non les agents à un grade d'avancement dans la limite de ce nombre maximum. Elle peut, en effet, choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade présenté en Commission Administrative Paritaire, même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés et ce, en fonction de la valeur qui apparaît la plus adaptée à la gestion du personnel ainsi que des critères retenus.

Voici les critères de choix qui seront intégrés :

CRITÈRES LIÉS À L'AGENT :

- De 40 à 55 ans : **4 points**
- Plus de 55 ans : **8 points**

CRITÈRES LIÉS À LA CARRIÈRE :

- **Ancienneté dans la fonction publique** (Territoriale, État, Hospitalière) en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire :

- Moins de 20 ans : **4 points**
- De 20 à 25 ans : **5 points**
- Plus de 25 ans : **6 points**

CRITÈRES LIÉS À L'EXERCICE DES FONCTIONS (acquis de l'expérience professionnelle) :

- **Position hiérarchique** : le nombre de points à attribuer est fonction de la position hiérarchique occupée par l'agent :

- Responsabilité d'un service : **7 points**
- Mission d'expertise ou encadrement d'une équipe : **5 points**
- Aide à la décision : **3 points**

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à retenir le taux de promotion ainsi que les critères de choix qui sont exposés ci-dessus.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi 84-53,
- ⇒ Vu l'avis favorable du Comité technique qui s'est tenu le 15 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert)

Article 1 : d'adopter, pour les avancements de grade, le taux de ratio de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables, tel que défini ci-dessus,

Article 2 : de retenir un taux de promotion de 100% pour chaque grade,

Article 3 : que l'appréciation sera effectuée à partir des critères détaillés ci-dessus,

Article 4 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires,

Article 5 : d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2018.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-021: PERSONNEL COMMUNAL – Mise en place d'un service civique au sein de la collectivité

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*). L'organisme d'accueil s'engage à leur assurer une formation civique et citoyenne. La formation aux premiers secours étant obligatoire.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines reconnus prioritaires pour la Nation.

Un agrément est délivré, par la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les missions pourront durer neuf mois, à compter du 1^{er} février 2018, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures. Les jeunes volontaires bénéficieront d'une indemnité mensuelle brute de 507,21€ (soit 437,34€ nets) versée directement aux jeunes par l'état, ainsi que d'une prestation d'un montant net de 106,31€ correspondant aux frais d'alimentation ou de transports à la charge de la collectivité.

Un tuteur sera désigné au sein de chaque service. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à approuver la mise en place d'un service civique au sein de la collectivité aux conditions exposées ci-dessus.

- ✓ Monsieur Sabetta, ayant laissé monsieur Adragna présenter cette délibération, celui-ci nous explique que la municipalité souhaite instaurer ce service civique et recruter 2 personnes dans le cadre de la citoyenneté pour s'impliquer au sein de la collectivité et nous apporter une expertise dans le domaine de la santé ou de la prévention. Ces deux personnes viendraient en renfort de certains agents ou services à destination de la jeunesse cugeoise.
- ✓ Madame Barthélémy : « Vous avez eu de la chance de trouver des candidats. »
- ✓ Monsieur Adragna lui répond que les candidats n'ont pas encore été trouvés mais qu'il espère avoir de la chance.
- ✓ Monsieur Lambert demande des précisions sur les tuteurs et monsieur Adragna lui répond que le tuteur sera le chef de service du service concerné ou un élu. La base retenue sera le référentiel des missions fourni par l'Etat.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'avis favorable du Comité technique qui s'est tenu le 15 décembre 2017,

⇒ Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

⇒ Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** (*Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} février 2018,

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, pour les missions liées à la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, l'environnement et le sport,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31€ net par mois et par volontaire, ainsi que pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transports.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-022: Personnel communal – Adhésion au Comité des œuvres sociales – COS Méditerranée, gestionnaire externe des prestations sociale, pour 2018

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-023: Personnel communal – Service logistique – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité – Article 3-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Ce recrutement sera proposé dans le grade d'adjoint technique à temps complet et relèvera de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera la fonction de technicien réseau, à temps complet.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

- ✓ Monsieur Sabetta : « L'accroissement de l'activité est dû au fait qu'à ce jour, on est amené à remplacer plusieurs logiciels au sein de la mairie (Le logiciel Etat Civil et le logiciel Enfance). Ceci sous-entend des heures de formation, cela va être deux missions importantes de l'activité puisqu'on va démarrer quelque chose de complètement différent. Les agents ont suivi des formations mais on sait que ces formations ont des limites, on a besoin de quelqu'un de compétent puisque tous ces logiciels vont se retrouver en phase web et ce type d'activité n'est pas couvert par notre prestataire actuel. C'est une mission à temps complet car, en plus de l'installation, il faut tenir compte de la formation, du suivi... On va également migrer les boîtes mails car aujourd'hui, le service mail pose quelques difficultés. C'est une activité d'environ un an pour tout mettre en place. C'est quelqu'un qu'on connaît, qui travaille déjà pour la mairie. On lui propose 1 CDD à temps complet sur l'année 2018, après on verra comment cela peut évoluer. L'objectif étant aussi d'acquiescer les compétences pour supprimer le contrat que nous avons en externe et qui nous coûte énormément cher et ne donne pas entièrement satisfaction. »
- ✓ Monsieur Lambert souligne que nous avons besoin de cet agent mais ce n'est pas un technicien de réseau.
- ✓ Monsieur Sabetta explique qu'il s'agit de la définition de poste qui est faite comme ça mais sa fiche de poste sera plus large.
- ✓ Monsieur Fasolino : « Tout le monde, au vu de vos précisions, sait de qui il s'agit. C'est un agent qui est actuellement chez nous, qu'on va recruter pour mettre en place ce réseau. Cet agent est là depuis un certain temps, il a fait l'objet de plusieurs contrats, il est donc en situation de stagiarisation. J'ai l'impression qu'au travers de cette délibération, on va précariser l'agent. Je crois que l'agent attendait sa stagiarisation. »
- ✓ Monsieur Sabetta : « En fait, on va le mettre sur un poste bien défini. Jusqu'à présent, il a eu différentes missions. Aujourd'hui, on le met sur quelque chose de beaucoup plus cadré. »
- ✓ Monsieur Fasolino : « Je ne voudrais pas qu'à un moment donné, on bascule dans tout et n'importe quoi. Si la mission qu'il assume aujourd'hui à la médiathèque est nécessaire et importante, je pense qu'il ne faut pas la sacrifier pour autre chose. Est-ce que demain, il pourra continuer à mener à bien sa mission ? »
- ✓ Monsieur Sabetta : « Sa fiche de poste prendra en compte ce qu'il fait à la bibliothèque. Par contre, on a réellement besoin d'un support à temps complet alors qu'il était sur un temps non complet. On veut vraiment le spécialiser à ce niveau-là. L'objectif étant de pouvoir le conserver au sein de la mairie de manière définitive dès qu'on pourra se dégager du contrat de maintenance informatique qui est hors de prix. »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « C'est la même logique que le transfert de compétence à la Métropole. On a un agent qui fait son travail, qui est stagiarisable. On ne le stagiarise pas, on lui refait un CDD d'un an sur un autre poste. Mais stagiarisez-le et puis définissons après un autre profil de poste. La logique m'échappe un peu ! »
- ✓ Monsieur le maire : « Le problème, et vous le verrez sur le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, qui nous demande d'être prudents sur le recrutement et les stagiarisations du personnel. Il est évident que c'est un agent qui, à terme, sera stagiarisé mais dans l'immédiat, on est obligé d'être prudents. »
- ✓ Monsieur Fasolino : « Je pense que la commission de recrutement aurait pu aborder la question. »
- ✓ Monsieur le maire répond que du fait que l'agent faisait partie du personnel, on n'a pas pensé à le faire passer en commission de recrutement. C'est du moins ce qu'il suppose.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande si ce nouveau poste a été publié car même si on sait qui on va recruter, il faut le publier. « Vérifiez mais je pense que c'est comme ça que cela doit être fait. »

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, comme définis ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité** (Bernard Destrost, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curmier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verme, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert)

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20171218-024: PERSONNEL COMMUNAL – Service de l'animation socioculturelle – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de six agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Article 3-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Période du 8 janvier 2018 au 06 juillet 2018 sur le temps scolaire.

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Il est proposé le recrutement de six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 08 janvier 2018 au 06 juillet 2018 sur le temps scolaire.

Ces six recrutements seront proposés dans le grade d'adjoint d'animation et relèveront de la catégorie hiérarchique C.

Ces six agents assureront les fonctions suivantes :

- Le premier assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures sur le temps scolaire. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Les deux suivants assureront des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures sur le temps scolaire. Ils devront justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Le quatrième assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures sur le temps scolaire. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Le cinquième assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures sur le temps scolaire. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Le sixième assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, comme définis ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrois, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci, France Leroy Valérie Roman, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Mireille Parent, André Lambert*)

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions orales

Avant de passer aux questions orales, monsieur le maire précise que pour les questions urgente, la réponse sera faite immédiatement. Les autres questions seront notées et la réponse sera donnée lors de la séance suivante du Conseil municipal.

- ✓ Monsieur Fasolino : « Il faudrait vérifier car il me semble que le chemin de Napoléon (qui rejoint le plateau du camp et redescend sur le hameau des Roux) a été barré, je suppose qu'un propriétaire a scié des arbres, donc en cas de problème, il n'y a pas d'intervention possible. Je pense que le chemin est qualifié de DFCI mais il me semble surtout que ce chemin était une servitude.

Monsieur le maire répond qu'il enverra la Police Municipale.

- ✓ Monsieur Fasolino : « Dans l'ordre du jour du conseil précédent, il y avait une motion par rapport à la taxe d'habitation. Cette délibération n'est pas à l'ordre du jour. »

Monsieur le maire répond que cette délibération a été retirée car le vote avait eu lieu au plan national et n'avait plus de raison d'être.

- ✓ Madame Parent : « Nous voudrions intervenir à propos du fonctionnement du CHSCT de la collectivité. Le Président de l'instance, Jean Claude Sabetta, a récemment écrit au maire par courrier en date du 10 décembre pour lui signaler de graves dysfonctionnement dans les services, dysfonctionnement qui pourraient avoir des

conséquences graves sur la santé mentale et physique d'un agent. Nous voulons acter notre accord total avec ce courrier et partageons le point de vue du Président quant à l'amateurisme avec lequel cet incident a été géré par le maire et son équipe. Nous voudrions compléter ce courrier par une remarque sur la totale inertie et l'absence de réactivité du service de santé au travail de la mairie pourtant saisi dans cette affaire. Cette omission est peut-être en lien avec le fait que cet organisme a été choisi pour remplacer l'ancien jugé trop onéreux. Une preuve de plus que la gestion strictement financière ne tient pas compte de la qualité et peut conduire à des situations pour le moins insatisfaisantes. Nous souhaitons que cela serve de leçon dans d'autres situations. Pour revenir à ce courrier, les motivations du Président ne sont certainement pas étrangères à la délégation de responsabilité que lui a donné le maire quand il lui a confié la présidence de l'instance. En effet, il paraît fort probable que la responsabilité pénale du Président soit engagée si cette affaire devait aller vers une recherche en faute inexcusable de la part de l'agent voire pire si ce dernier, compte tenu de la dégradation de sa santé mentale suite à cette affaire commettait l'irréparable. Il est possible qu'en cas de situation aussi dramatique la délégation de pouvoir ne suffise pas à protéger le maire ni son adjoint. L'avocat de la mairie qui a été saisi à grands frais, pour on ne sait quoi exactement, aura, on peut l'espérer, un avis sur la question. Nous pointons les trop nombreux dysfonctionnements dont est victime le CHSCT : quasi absence de réunion, pourtant obligatoire tous les trimestres ; absence d'enquête suite à un accident de travail, de droit d'alerte et de danger grave et imminent ; pas de mise à jour du document unique ; l'absence d'évaluation des risques psychosociaux alors qu'on voit bien à quel point ils sont importants dans cette municipalité. A ce jour, deux autres agents, deux cadres techniques sont concernés. Deux agents arrêtés au regard de leur situation dégradée avec leur employeur. Sur ces cas, comme sur celui précédemment évoqué, nous serons extrêmement vigilants car la santé passe avant toute autre considération. »

Monsieur le maire : « Je vous répondrai par écrit et cette lettre sera adressée aussi à la presse, j'expliquerai les raisons et m'expliquerai car je ne peux pas accepter qu'on dise qu'on n'a rien fait pour l'agent que vous citez. Il y a peut-être des informations qui n'ont pas été transmises au Président du CHSCT mais je ne peux pas accepter ce que vous avez dit. Concernant les deux autres agents, je vais publier les raisons qui m'ont motivées et qui ont motivées les arrêts de maladie. »

- ✓ Monsieur Fasolino : « Dernière question par rapport à un conseil municipal de novembre 2016, on avait abordé la question de l'audit sur l'entretien. On vous avait demandé si cet audit pouvait conduire à une privatisation du service, vous nous avez répondu que ce n'était pas l'objectif. Il y a quelques jours, il y a eu une information auprès de certains membres du personnel comme quoi il y aurait une privatisation de l'entretien des écoles. »

Monsieur le maire répond qu'il leur sera répondu par écrit et que beaucoup de choses se disent.

Monsieur Sabetta ajoute que, concernant le CHSCT, il faudrait que les réponses soient données avant la prochaine réunion qui aura lieu le jeudi 21 décembre.

- ✓ Madame Parent : « Je souhaite ajouter quelque chose par rapport au CHSCT. On a eu une réunion le 8 décembre au cours de laquelle une réunion le 15 décembre à 9H a été programmée. Le 15 décembre, avec monsieur Coste, nous étions au lieu de rendez-vous et il n'y a eu personne. »

Monsieur Sabetta : « Je vous ai répondu par écrit cet après-midi. Suite au courrier, je manquais d'informations puisque l'objet du CHSCT était lié à la situation de l'agent en difficulté. Je n'avais pas les informations c'est pourquoi la convocation n'est pas partie. Nous en avons parlé oralement et je n'ai pas pensé à annuler. Veuillez m'excuser de ne pas vous avoir avertis. »

- ✓ Madame Barthélémy : « Je souhaite revenir sur la sécurité des enfants. Il y a eu un incident avec un jeune collégien qui a été abordé à l'arrêt du bus du Puits, il y a quelques semaines. Cet enfant aurait pu monter dans cette voiture et on ne sait pas trop ce qui se serait passé. Il y a eu un dépôt de plainte de la part de la famille à la gendarmerie. La voiture était arrêtée sous les caméras, la famille espérait que la vidéo allait pouvoir donner l'immatriculation du véhicule sauf que les caméras sont, apparemment de qualité assez médiocre et donc sur la vidéo, il est impossible de lire l'immatriculation donc heureusement que ce jeune a eu l'idée de prendre une photo avec son téléphone portable et on a pu voir l'immatriculation mais il a été répondu à cette maman que les caméras ne peuvent pas lire les plaques d'immatriculation des voitures, ce qui est peu rassurant pour nos jeunes. »

Monsieur le maire confirme que, sur le village, certaines caméras peuvent les lire et d'autres non.

Monsieur Di Ciaccio ajoute que celles qui se trouvent sur la Route Nationale devraient pouvoir les lire sinon elles ne servent pas à grand-chose.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le maire,

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Josiane Curnier